

ENTREMISE DES CHIOTS B.T.T.C.

(update 4 mai 2009)

1. Il faut être membre du Belgian Tibetan Terrier Club depuis au moins un an pour pouvoir bénéficier du service d'entremise des chiots.
 2. Pour qu'une nichée puisse entrer en ligne de compte pour bénéficier de l'entremise des chiots, les deux géniteurs doivent répondre aux conditions suivantes :
 - La lice aura participé à au moins 2 expositions et aura obtenu au moins 1 'Excellent' et 1 'Très Bon' lors d'une exposition internationale ou d'un Clubshow, l'un de ces résultats ayant été obtenu après l'âge de 15 mois. Elle sera âgée de minimum 18 mois et de maximum 8 ans au moment de la saillie.
 - L'étalon aura obtenu au moins 2 fois 'Excellent' lors d'une exposition internationale ou d'un Clubshow. Il sera âgé de minimum 12 mois au moment de la saillie. **Il n'y a pas de limite d'âge pour les males, sauf l'âge minimum.**
 - Depuis janvier 2009, la SRSB impose un nouveau règlement aux propriétaires belges (qui concerne tous les géniteurs) : les deux géniteurs, nés après le 01/01/2008, doivent avoir obtenu au moins le qualificatif "Bon" lors d'une exposition belge ouverte, à CAC ou à CAC-CACIB, sous un juge belge, ou lors d'une Spéciale de la race avec CAC sous un juge belge ou un juge étranger (spécialiste de la race).
 - Les deux géniteurs doivent être en possession d'un certificat officiel d'examen DH. Les DH-C seront de préférence accouplés aux DH-A. Les DH-D et DH-E n'entrent pas en ligne de compte pour l'entremise des chiots.
 - Les deux géniteurs seront en possession d'un certificat officiel d'examen des yeux dont le résultat est la mention "provisoirement exempt". Au moment de la saillie, ce résultat ne pourra pas dater de plus d'un an.
 3. Tous les examens et tous les résultats d'expositions auront lieu avant qu'il ne soit procédé à la saillie.
 4. Le propriétaire de la lice enverra tous les documents requis à : **Christel Nies – Smeendijk 11 - 2531 Vremde**, tels que :
 - Copie du pedigree
 - Copie du résultat de l'examen de dysplasie de la hanche
 - Copie du résultat des tests oculaires (ces résultats datant de moins d'un an)
 - Copie des résultats d'expositions ou du titre de champion
 - Copie de la déclaration de saillie et de naissance (SRSB). A envoyer lors de la saillie
 - Copie de la demande de pedigrees (SRSB) dûment complétée. A envoyer lorsque tous les chiots sont placés.
- Les maladies éventuelles doivent être immédiatement signalées au service d'entremise des chiots (information obligatoire).
5. Chaque éleveur doit signaler toutes ses nichées au service de médiation de chiots, même celles qui n'entrent pas en ligne de compte pour son entremise, ou si cette entremise n'est pas désirée.
 6. Si le propriétaire de la nichée ne désire plus bénéficier du service d'entremise des chiots, il en avertira immédiatement ce service.
 7. Nos éleveurs paieront un montant annuel de 25 € pour l'entremise des chiots (payable en même temps que la cotisation), quel que soit le nombre de nichées produite au cours de l'année. Ce montant couvre également l'insertion dans la liste des éleveurs publiée sur le

site du club. Il va de soi que, pour être repris sur cette liste d'éleveurs, les nichées doivent être conformes aux règlements de l'entremise des chiots.

Les éleveurs occasionnels (qui produisent une seule fois une nichée) paieront ce montant de 25 € pour l'année au cours de laquelle cette nichée est produite.

8. Si, chez un éleveur, plusieurs nichées sont présentes au cours de la même période (= endéans les 9 semaines), et que au moins une des nichées n'entre pas en ligne de compte pour la médiation de chiots, aucune des nichées présentes ne pourra bénéficier du service de médiation des chiots.
9. En cas de réclamation concernant les adresses communiquées par le service de médiation des chiots, le comité entendra toutes les parties concernées, afin de décider si elles pourront ou non encore utiliser le service de médiation des chiots. Les plaintes doivent être introduites par écrit au secrétariat.
10. En cas d'abus répétés du service de médiation des chiots, l'éleveur concerné sera exclu de l'utilisation de ce service pendant une période de 2 ans.
11. Si une combinaison projetée ne satisfait pas aux conditions énoncées ci-dessus, il est toujours possible de demander une dispense avant la saillie. Aucune dispense ne peut être donnée pour ce qui concerne les questions de santé. Une dispense peut être donnée à un certain chien et n'est valable qu'une seule fois. Un éleveur peut demander au maximum une seule dispense au cours d'une période de trois années. Le comité mentionnera cette dispense dans la revue du club.